

Démolition partielle des anciennes usines UAC 45, chemin des Journaux - Adoption du projet

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite aux difficultés financières et industrielles de la filière lait en Franche-Comté, la Fromagerie du Montagnon, propriétaire du site de l'UAC à Velotte, a été absorbée en 1996 par le groupe vosgien l'Ermitage.

Cette restructuration a conduit à la cessation de toute activité sur le site bisontin début 1998.

Afin d'éviter que ce secteur ne devienne rapidement une friche industrielle, la Ville a engagé des négociations avec le groupe Biscuiterie LOC MARIA, situé en Bretagne et propriétaire de la biscuiterie bisontine BUHLER pour réinstaller cette activité sur le site.

En effet, la biscuiterie BUHLER, installée dans des locaux vétustes rue du Chasnot, ne pouvait poursuivre son activité sur le site. Plusieurs hypothèses ont été étudiées par le groupe LOC MARIA dont certaines consistaient à délocaliser l'entreprise en dehors de la Franche-Comté.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 16 février 1998 a approuvé le montage retenu en partenariat avec l'industriel pour requalifier le site de l'UAC.

Après avoir conduit, en partenariat avec l'industriel, une étude de faisabilité et examiné plusieurs types de montages opérationnels possibles, il a été convenu que l'ensemble n'était pas réutilisable en l'état et qu'une partie du site ne correspondait pas aux besoins de la biscuiterie BUHLER.

Une première phase de travaux consistera donc en la démolition partielle des bâtiments. L'estimation est décomposée comme suit :

* Travaux de démolition (Démolition - terrassement - maçonnerie et électricité)	650 000 F
* Etudes :	
- Contrôle technique	
- Diagnostic amiante	
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	<u>25 000 F</u>
	675 000 F

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement des travaux (y compris les travaux supplémentaires), après la procédure normale d'appel d'offres, ceci dans la limite des crédits inscrits au chapitre 90.653.2313. 98013.33000 après transfert de 700 000 F provenant de l'imputation 90.653.2111. 95010.30100.

«**M. JEANNEROT** : Vous vous rappelez sans doute qu'on avait évoqué ce dossier ici le 16 février 1998. Nous étions face à un projet de départ possible de l'entreprise vers la Bretagne. Je crois que l'action de la Ville a permis de retenir cette entreprise sur le site de Besançon et non seulement elle a permis de l'y retenir mais aussi de ramener une unité de Bretagne à Besançon. Je crois que c'est au passage une des actions sur les trois ans passés au Service du Développement Economique dont je suis le plus fier car c'était celle qui était véritablement au départ la plus mal engagée.

Ce qui vous est demandé là, c'est la possibilité de démolir une partie du site UAC destinée à accueillir cette nouvelle entreprise BUHLER élargie à un autre établissement de Bretagne.

M. LE MAIRE : En réalité, il s'agit de démolir la partie qui n'est pas utilisée par LOC MARIA - BUHLER et qui est vraiment en mauvais état. Pour le reste, cette biscuiterie LOC MARIA en fera son affaire».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1998.